

Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2020

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés : 100 €
- 350 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 8 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2020

1. Subsidés

375 € : 10^e, 20^e, 30^e, 40^e anniversaire

500 € : 25^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e, 175^e, 225^e, 250^e, 275^e, 325^e, 350^e,
375^e anniversaire

1.000 € : 100^e, 200^e, 300^e anniversaire.

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Il existe deux formules pour l'organisation d'un concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'UGDA :

Type I : Concert d'honneur donné par **une société** affiliée à l'UGDA :

- indemnité de 350 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice,
- indemnité de 400 € versée par l'UGDA à la société invitée à donner le concert et prise en charge des frais de transport en bus et le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : Concert d'honneur donné par **plusieurs sociétés** affiliées à l'UGDA :

- indemnité de 1.000 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice, qui est chargée de trouver un accord de participation aux frais avec les sociétés invitées à donner le concert.

La société organisatrice peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering ...

Le concert d'honneur est basé sur un contrat qui doit être signé par toutes les parties (UGDA + société jubilaire organisatrice + société(s) chargée(s) de donner le concert).

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e, 200^e, 250^e et 300^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires concernés.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Les manifestations nationales de l'UGDA sont organisées selon une périodicité différente :

Chaque année :

- Concert national des Harmonies et Fanfares

Tous les 2 ans :

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous Mandolines et Guitares
- Journée nationale de l'Accordéon

Tous les 3 ans :

- Nationalen Sängerdag

Tous les 4 ans :

- Manifestation folklorique

Tous les 5 ans :

- Theaterfestival.

Pour toutes les manifestations :

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport;
- est autorisée à encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering.

NB : les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation.

APPUI FINANCIERS

Montants versés en fonction de la périodicité :

Chaque année :	1.000 €
Tous les 2 ans :	2.000 €
Tous les 3 ans :	3.000 €
Tous les 4 ans :	4.000 €
Tous les 5 ans :	5.000 €

Remarque : Pour l'organisation du **Concert national des Harmonies et Fanfares**, la société organisatrice perçoit une enveloppe globale d'un montant de 2.000 €.

5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société représentée avec un effectif
 - supérieur ou égal à 10 personnes : 550 €
 - inférieur à 10 personnes : 300 €

6. Autres manifestations organisées par l'UGDA (Journée des Jeunes, Concert des Lauréats, etc.)

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 9 €.

7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent **au préalable** une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **1.500 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Conseil d'administration de l'UGDA.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.

